pôle emploi

P82/IL38041/KC2T

M. NGUYEN GIAU
204 RUE JULES VERNE
38920 CROLLES

Références à rappeler
numéro identifiant : 7042643X
affaire : 38041GL1807050
votre contact : MME NATHALIE JEANTON
KC2T

PONTCHARRA, le 10 octobre 2018

Objet : **Avertissement avant radiation pour non présentation à une prestation**

Monsieur NGUYEN,

Une action d'aide à la recherche d'emploi (prestation d'accompagnement) vous a été proposée le 14 septembre 2018, dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi, que vous avez élaboré conjointement avec votre conseiller lors de votre inscription comme demandeur d'emploi le 12 juillet 2018.

Sauf erreur de notre part, vous ne vous êtes pas présenté le 25 septembre 2018 à cette prestation d'accompagnement et vous ne nous avez pas informés de votre indisponibilité.

Peut-être avez-vous retrouvé un emploi ; dans ce cas, je vous remercie de nous le faire savoir.

Si vous êtes toujours à la recherche d'un emploi, vous disposez d'un **délai de 10 jours** à compter de la réception du présent courrier pour me faire parvenir, **par écrit**, les raisons de cette non présentation.

Vous avez également la possibilité de nous faire parvenir les justificatifs par voie dématérialisée. Pour cela connectez-vous à votre espace personnel via **www.pole-emploi.fr*** rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi », service « Transmettre et suivre un document ».

Pendant ce délai de 10 jours, vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, d'être reçu à votre pôle emploi. Vous pouvez, à cette occasion, vous faire accompagner par la personne de votre choix.

En l'absence de réponse ou de motif légitime de votre part, attesté le cas échéant par des justificatifs, je serai contraint(e), conformément aux articles L. 5412-1 et R. 5412-1 à R. 5412-8 du code du travail, de procéder à votre radiation de la liste des demandeurs d'emploi pour une durée de 15 jours à 6 mois. **J'attire votre attention sur le fait que cette décision entraînera une interruption du versement de votre indemnisation**, si vous en bénéficiez.

Si vous bénéficiez du RSA, cette décision sera transmise au Président du Conseil départemental qui pourra décider d'interrompre le versement de ce revenu.

* Nous vous invitons à consulter votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr**. Cet espace est accessible dès le lendemain de votre inscription grâce à votre numéro d'identifiant et à votre code personnel.

NGUYEN GIAU
Références : 7042643X

Nous vous prions d'agréer, Monsieur NGUYEN, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence